



Publiée le 30 septembre 2022

NOMENCLATURE ACTES : 1.1

DÉCISION du MAIRE N°22 - 65

Objet : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ELIMINATION DES EAUX PARASITES DU SECTEUR DU RONTUN ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°2 "CANALISATIONS ET OUVRAGES ANNEXES SECTEUR 2"

Le Maire de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché de travaux N°2020/018 notifié à l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE, en date du 27 août 2020,
Vu les crédits budgétaires disponibles prévus dans l'AP/CP du Rontun, validé par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2022,
Vu les modifications rendues nécessaires en cours de réalisation des travaux,
Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, en date du 27 septembre 2022, approuvant ces modifications,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'acte modificatif n°1 au marché de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement, dans le cadre du lot 2 de la mise en séparatif des réseaux du Rontun, marché attribué à la Société EUROVIA AQUITAINE pour un montant de 459 397,42 € Hors Taxes (551 276,90 € TTC).

Article 2^{ème} : Le présent acte modificatif concerne le réajustement du montant total du marché, suite à la prise en compte des travaux en moins-values et travaux supplémentaires constatés en cours de chantier pour un montant de **40 451,78 € Hors Taxes** (48 542,14 € TTC).

Article 3^{ème} : Suite aux travaux supplémentaires, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 28 septembre 2022.

Article 3^{ème} : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4^{ème} : Cette décision sera appliquée par Mme la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ , le 27 septembre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

